

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

ANIMALERIE DES RONGEURS

Manuel de gestion

Santé et sécurité en milieu de travail et d'études

Octobre 2019

Table des matières

1 INTRODUCTION	4
1.1 Objectif et portée du manuel	4
2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	4
3 ACCÈS	4
4 FORMATION	5
5 PERSONNES RESSOURCES	6
6 GÉNÉRALITÉS	7
6.1 Pression d'air relative des locaux.....	7
6.2 Changements d'air	7
6.3 Utilisation des enceintes ventilées	7
6.4 Disposition des déchets	8
7 RÈGLES GÉNÉRALES POUR TOUT TRAVAIL À L'ANIMALERIE DES RONGEURS	10
8 RÈGLES SPÉCIFIQUES	11
8.1 Gaz comprimé	11
8.2 Risques biologiques / Zoonoses.....	12
8.3 Manipulation des aiguilles.....	15
8.4 Matières dangereuses	15
8.5 Radioactivité	16
8.6 Courant électrique	16
8.7 Risques ergonomiques.....	16
9 DANGERS, RISQUES ET MOYENS DE CONTRÔLE	17
10 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	17
10.1 Entretien préventif.....	17
10.2 Hygiène du personnel	17
10.3 Nettoyage et désinfection	17
10.4 Inspection du milieu de travail	17
11 SURVEILLANCE MÉDICALE	17
12 INCIDENTS ET ACCIDENTS	18
13 MESURES D'URGENCE ET PLAN DE GESTION DE CRISE	19
13.1 Objectifs	19
13.2 Caractéristiques d'une situation de crise	19
13.3 Prévention et préparation à une situation de crise.....	20
13.4 Mesures d'urgence à l'animalerie.....	21
13.5 Procédures de gestion de crise	22

13.6	Évacuation du personnel et statut de santé des animaux.....	23
13.7	Relocalisation, évacuation ou euthanasie des animaux	23
13.8	Communication avec les médias	24
13.9	Grève ou arrêt de travail.....	25
13.10	Après une situation d'urgence ou une crise	26

1 INTRODUCTION

Les personnes qui travaillent avec des animaux d'expérimentation sont susceptibles d'être exposées à divers dangers dont les risques physiques (ex. la chaleur, le bruit, la radiation), chimiques (ex. les désinfectants, les solutions de nettoyage) et biologiques (parasites intestinaux, bactéries entérisiformes, organismes pathogènes) peuvent générer des blessures ou maladies professionnelles.

1.1 Objectif et portée du manuel

Le présent document vise à répertorier l'ensemble des activités de prévention et de gestion en matière de santé et de sécurité et s'applique à l'ensemble des tâches réalisées par le personnel de l'animalerie ainsi qu'aux tâches réalisées par les chercheurs, étudiants, fournisseurs, entrepreneurs et visiteurs.

2 ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Les rôles et responsabilités générales des membres de la communauté universitaire sont définis dans la politique institutionnelle.

 *Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études*

3 ACCES




L'accès à l'animalerie est autorisé seulement aux employés de l'animalerie ainsi qu'aux utilisateurs impliqués dans un projet de recherche et ayant suivi la formation destinée aux utilisateurs d'animaux. Les utilisateurs n'ont accès qu'à leur pièce d'hébergement et aux aires de service.

L'accès aux visiteurs doit préalablement être autorisé par le responsable de l'animalerie. De plus, tous les visiteurs doivent être accompagnés en tout temps par une personne autorisée à accéder à l'animalerie. Les photos et enregistrements vidéo ne sont autorisées que pour les besoins des protocoles.

Les portes donnant accès à l'animalerie sont verrouillées. Les issues de secours sont identifiées. Les corridors doivent être dégagés de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximales.

4 FORMATION

Tous les utilisateurs d'animaux doivent compléter un programme de formation pour avoir accès à l'animalerie des rongeurs. Ce programme comprend un certain nombre de consignes de sécurité spécifiques aux animaleries. Le responsable de l'animalerie doit s'assurer que tous les utilisateurs de l'animalerie possèdent les connaissances requises par leurs tâches en assurant la diffusion des éléments suivants :

1. SIMDUT ;
2. Formation théorique pour travail à l'animalerie ;
 -  *Formation théorique des utilisateurs d'animaux
(incluant lecture du présent manuel et des PNF de gestion de crise)*
3. Formation pratique ;
 -  *PNF101- Accès à l'animalerie*
 -  *Autres PNF pertinentes selon les tâches exécutées*

5 PERSONNES RESSOURCES

Des personnes ont été désignées pour veiller plus particulièrement à certains éléments en matière de sécurité et de prévention.

Situation	Ressource	Téléphone
URGENCE	C.O.S Centre d'opération de sécurité	911 (d'un téléphone interne) 819-376-5050 (d'un téléphone cellulaire)
ACCES A L'ANIMALERIE	Fanny Longpré	2129
ANALYSE ET GESTION DES RISQUES	Jean-Daniel Belcourt	2325
COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ ET DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES (CBGMD)	Marie-Ève St-Germain	2189
CLÉ DE L'ANIMALERIE	Nadia Desnoyers	2195
CERTIFICATION DES HOTTES	Geneviève Bureau	2687
CODE DE SÉCURITÉ	Alexandre Joseph	2643
FORMATION ANIMALERIE		
THÉORIQUE	Marie-Ève St-Germain	2189
PRATIQUE	Nadia Desnoyers	2195
	Christel Perron	2596
SIMDUT	Geneviève Bureau	2687
GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES	Geneviève Bureau	2687
RESPONSABLE DE L'ANIMALERIE	Fanny Longpré	2129
SOIN DES ANIMAUX	Nadia Desnoyers	2195
	Christel Perron	2596
SERVICES VÉTÉRINAIRES	Dre Dorine Gilbert	514-293-5070
SURVEILLANCE MÉDICALE (examen médical, vaccination, retrait préventif ou réaffectation de la femme enceinte)	Jean-Daniel Belcourt	2325
VENTILATION, CLIMATISATION, CHAUFFAGE	Marc Charpentier	2620 ou 819-996-6255

6 GENERALITES

6.1 Pression d'air relative des locaux

La pression d'air relative de chacune des salles de procédures et des salles hébergeant les animaux est contrôlée afin d'éviter la contamination. Ainsi, les portes doivent demeurer fermées en tout temps pour maintenir l'intégrité des pressions relatives et des conditions environnementales. Ces pressions relatives sont vérifiées annuellement par une firme externe.

6.2 Changements d'air

Le nombre de changements d'air à l'heure dans une pièce doit être effectué de façon à ce que le personnel (et les animaux) aient de l'air propre et frais en tout temps. Pour que les niveaux de contaminants de l'air soient inférieurs à la norme acceptable, il est recommandé d'effectuer de 15 à 20 changements d'air à l'heure dans une pièce. Le nombre de changement d'air à l'heure est vérifié aux deux ans par une firme externe.

6.3 Utilisation des enceintes ventilées

L'accès restreint à certains locaux de l'animalerie ainsi que les vêtements de protection sont des barrières de protection efficaces. Les enceintes de sécurité biologiques doivent être utilisées comme barrière de protection. Cependant, il est primordial de connaître les différences entre les hottes et les enceintes de sécurité biologique et de savoir ce qu'elle protège.

6.3.1 Hotte chimique

Une pression négative est créée dans l'enceinte attirant l'air de la pièce. L'air est ensuite dirigé vers une cheminée extérieure. Le manipulateur et l'environnement sont protégés mais ce qui est manipulé est exposé à l'air de la pièce. Ce type de hotte est utilisé pour la manipulation de produits chimiques ou radioactifs volatils.

6.3.2 Enceinte de sécurité biologique (ESB)

L'air qui entre dans l'enceinte de type II A2 est filtré (HEPA) de même que l'air qui en sort. Le cabinet protège l'environnement, le manipulateur ainsi que ce qui est manipulé. Par contre, les produits chimiques gazeux traversent le filtre HEPA. Ces cabinets sont utilisés pour la manipulation de rongeurs immunocompétents et immunodéficients, d'agents infectieux ou dans le cas où il y a production d'aérosol.

6.3.3 Hotte à flux laminaire en pression positive (hotte à changement de cage)

De l'air filtré HEPA balaie la surface de travail vers l'extérieur de la hotte. Ces hottes peuvent être utilisées pour la manipulation de rongeurs (immunodéficients, transgéniques, etc.). Elles protègent ce qui est manipulé mais exposent le manipulateur et l'environnement, notamment aux allergènes.

L'efficacité des hottes de l'animalerie est vérifiée et certifiée annuellement.

6.4 Disposition des déchets

Afin de protéger les individus et la collectivité d'une exposition à des agents pathogènes, les contenants de déchets biomédicaux ne doivent pas se retrouver avec les déchets généraux.

6.4.1 Définition des déchets biomédicaux

- a) tout déchet anatomique humain constitué d'une partie du corps ou d'un de ses organes, à l'exception des phanères, du sang et des liquides biologiques;
- b) Tout déchet anatomique animal constitué d'un corps, d'une partie du corps ou d'un de ses organes, à l'exception des phanères, du sang et des liquides biologiques;
- c) Tout déchet non anatomique constitué d'un des éléments suivants :
 - un objet piquant, tranchant ou cassable mis en contact avec du sang, un liquide ou un tissu biologique, provenant de soins médicaux, dentaires ou vétérinaires ou d'un laboratoire de biologie médicale ou vétérinaire, ou de l'exercice de la thanatopraxie;
 - un tissu biologique, une culture cellulaire, une culture de micro-organismes ou le matériel en contact avec ce tissu ou cette culture, provenant d'un laboratoire de biologie médicale ou vétérinaire;
 - un vaccin de souche vivante;
 - un contenant de sang ou du matériel imbibé de sang, provenant de soins médicaux, d'un laboratoire de biologie médicale ou de l'exercice de la thanatopraxie.

Les résidus biomédicaux infectieux sont identifiés par le pictogramme ci-dessous :



Danger!
Biorisques

6.4.2 Procédure de disposition des déchets biomédicaux

Catégorie de déchets	Disposition dans l'animalerie	
	Contenant	Pictogramme
Déchets anatomiques animaux infectieux ou non	Sac à déchet noir + sac jaune dans la boîte du congélateur.	 Danger! Biorisques
Déchets anatomiques non infectieux ou non	Sac jaune, dans une boîte grise au couvercle jaune.	 Danger! Biorisques
Matériel pointu et/ou tranchant	Réceptacle rigide, jaune.	 Danger! Biorisques
Autres déchets non infectés	Sac transparent dans les poubelles.	 Danger! Biorisques

7 REGLES GENERALES POUR TOUT TRAVAIL A L'ANIMALERIE DES RONGEURS

- ❖ Les équipements de protection individuelle suivants sont requis pour toute circulation dans l'animalerie :
 - Sarrau fourni par l'animalerie
 - Pantalon long
 - Souliers fermés
 - Masque N-95

- ❖ Déclarer le contact ou la possession de rongeurs hors animalerie (à la maison). Ceux-ci peuvent être porteurs de bactéries, parasites ou virus nuisibles à la recherche.
- ❖ Ne jamais utiliser les réfrigérateurs de l'animalerie pour entreposer de la nourriture ou des breuvages destinés à la consommation humaine. De plus, il est interdit de manger ou de boire dans les locaux de l'animalerie.
- ❖ Repérer les sorties d'urgences, les extincteurs, les troussees de premiers soins, les téléphones et les douches d'urgence.
- ❖ Le port de pantalons longs est requis en tout temps et en toute saison.
- ❖ Le port de souliers fermés est obligatoire. Le port des sandales et de talons hauts est interdit.
- ❖ Il est interdit de porter un sarrau provenant d'un laboratoire.
- ❖ Éviter le port des gants dans les corridors et les aires communes. Enlever les gants et se laver les mains avant de manipuler les objets tels un téléphone, les poignées de portes, etc.

Note : Ne pas utiliser de lotion ou de crème à main à base d'huile (à moins qu'elles soient approuvées à cette fin). Ces produits peuvent détériorer les gants. Lavez vos mains avec du savon doux après avoir retiré vos gants et asséchez-les complètement.
- ❖ Il est interdit de porter les verres de contact en animalerie. Le port de lunettes de protection est obligatoire dans certain cas, consulter les pictogrammes à cet effet.
- ❖ Éviter les bijoux, le vernis à ongles, les ongles longs, et les parfums et les cheveux détachés.
- ❖ Utiliser un chariot de transport pour le transport de divers produits ainsi que pour le transport d'animaux.

- ❖ Ne jamais utiliser un produit non identifié. Appeler le technicien en gestion des matières dangereuses pour la récupération d'un produit non identifié.
- ❖ Consulter la liste des numéros à composer en cas d'urgence (section 3).
- ❖ Aviser le responsable de l'animalerie si vous êtes allergique à des substances pouvant se trouver à l'animalerie.

8 REGLES SPECIFIQUES

8.1 Gaz comprimé

- ❖ Le gaz comprimé doit être utilisé dans un endroit bien aéré;
- ❖ Les bouteilles de gaz comprimés doivent être stables et solidement fixées en tout temps;
- ❖ Le capuchon de protection de la valve doit toujours être en place lorsque la bouteille n'est pas branchée à un régulateur;
- ❖ Les bouteilles doivent être déplacées et transportées à l'aide d'un chariot de transport approprié;
- ❖ Ne jamais modifier les dispositifs de sécurité des valves ou des bouteilles;
- ❖ Ne jamais utiliser du ruban téflon sur les régulateurs;
- ❖ Ne jamais déplacer pas une bouteille de gaz en la tenant par le manchon qui se trouve en haut de la bouteille;
- ❖ La pression de la bouteille doit être réglée à zéro avant de fermer la valve principale;
- ❖ Avant de retourner des bouteilles vides, fermer la valve (laisser un peu de pression dans la bouteille) et replacer le capuchon de protection livré avec la bouteille;
- ❖ Utiliser les étiquettes ou inscrire « vide » avant d'entreposer la bouteille dans l'endroit désigné pour le ramassage;
- ❖ Retourner sans tarder les bouteilles qui ne sont plus utilisées, même si elles ne sont pas complètement vides;
- ❖ Ne jamais approcher une flamme près d'une bouteille de gaz comprimé;
- ❖ Les gaz toxiques, inflammables et corrosifs doivent être manipulés dans une hotte en état de marche.

8.2 Risques biologiques / Zoonoses

8.2.1 Allergies

Les allergies aux animaux de laboratoire représentent peut-être le principal risque de maladie professionnelle auquel sont exposées les personnes qui travaillent dans les animaleries de recherche. Des sondages ont montré que 44 % des personnes travaillant avec des animaux de laboratoire deviennent allergiques à une ou plusieurs espèces, et ce, moins de trois ans après la première exposition.

Les types d'allergies incluent l'urticaire de contact, la rhinite et la conjonctivite, l'asthme et même, dans de rares cas, le développement de réaction anaphylactique.

Presque toutes les espèces animales couramment utilisées dans les animaleries de recherche peuvent déclencher des allergies. Les cas les plus fréquents concernent les rats, les lapins, les souris, les cobayes, les chats et les chiens.

Le port du masque N95, de gants et l'utilisation de cabinet de biosécurité lors de changement de cage diminuent de façon importante la probabilité de développer des allergies.

8.2.2 Morsures et égratignures

La connaissance générale du comportement animal ainsi que la maîtrise des techniques de manipulation et de contention animales permettent d'éviter les blessures lors des interactions avec les humains mais ceci ne saurait en rien remplacer les compétences que l'on acquiert par la pratique. Le personnel technique de l'animalerie affecté aux soins des animaux a déjà l'attitude voulue et les connaissances des bonnes méthodes de manipulation. Vous devez vous référer aux techniciens de l'animalerie pour toutes manipulations avec lesquelles vous n'êtes pas familiers ou encore lorsque l'animal présente un comportement anormal. Il pourra vous conseiller sur l'attitude à adopter et vous aider à acquérir les techniques nécessaires pour procéder sans danger et sans faire souffrir l'animal inutilement.

Si malgré ces différentes techniques une blessure mineure impliquant un usager et un animal ou des fluides biologiques se produit, il faut cesser toute manipulation;

- Laisser saigner la plaie sous l'eau courante et désinfecter avec du savon antiseptique durant au moins 5 minutes;
- Rappporter l'incident au personnel technique de l'animalerie et consulter un médecin si nécessaire.

8.2.3 Admission de matériel biologique

L'utilisation de pathogènes humains ou animaux à l'animalerie est régie conjointement par les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire* émises par l'Agence de la santé publique du Canada et par les *Normes sur le confinement des installations vétérinaires* publié par Agriculture et Agro-alimentaire Canada.

Chaque agent infectieux est classé dans l'un des quatre groupes de risques biologiques (groupe 1 à 4). Le groupe de risque 1 correspond au risque le moins élevé et le groupe de risques 4 correspond au risque le plus élevé pour la santé humaine et animale.

Groupe de risque 1 : Les agents infectieux du groupe de risque 1 sont peu susceptibles d'infecter une personne saine ou un animal sain.
30

Groupe de risque 2 : Les agents infectieux du groupe de risque 2 sont susceptibles de provoquer une maladie humaine ou animale mais dans des circonstances normales risquent peu de représenter un danger grave pour le personnel de laboratoire, la collectivité, le bétail ou l'environnement. Ex : E.coli, teigne, virus de la grippe, etc.

Groupe de risque 3 : Les agents infectieux du groupe de risque 3 causent généralement des maladies graves chez les humains ou les animaux et peuvent entraîner des conséquences économiques sérieuses, mais se propagent rarement par contact entre deux individus et peuvent être traités à l'aide d'agents antimicrobiens ou antiparasitaires. Ex : Tuberculose

Groupe de risque 4 : Les agents infectieux du groupe de risque 4 sont des pathogènes qui produisent généralement chez l'humain ou l'animal des maladies très graves souvent impossible à traiter et qui se transmettent facilement d'un individu à un autre ou d'un animal à un humain et vice-versa, par contact direct ou indirect. Ex : Ebola.

Il existe pour chacun des groupes de risques des mesures de confinement correspondantes (niveaux de confinement 1 à 4) qui visent à manipuler sans danger les organismes associés à ces 4 groupes de risque. Les agents infectieux utilisés à l'UQTR sont classés dans les groupes de risque 1 et 2 seulement.

Les agents infectieux, tout comme les produits chimiques, ont des fiches techniques santé-sécurité qui sont l'équivalent des fiches de données de sécurité utilisés pour les produits chimiques.

À l'Université du Québec à Trois-Rivières, tous les projets de recherches comportant des risques biologiques doivent obtenir l'accord du Comité de biosécurité et de gestion des matières dangereuses.

L'admission et l'utilisation de matériel biologique doivent se faire conformément aux procédures établies par le comité de biosécurité et de gestion des matières dangereuses (CBGMD). Un certificat de biosécurité doit être émis par le CBGMD. La procédure d'obtention d'un certificat de biosécurité vise à faire respecter les niveaux de confinement requis pour la manipulation de matériel biologique. Cette procédure de certification est exigée par les organismes subventionnaires qui demandent à l'université, par l'entremise de son comité de biosécurité et de gestion des matières dangereuses, de s'assurer que les expériences utilisant du matériel biologique soient réalisées de façon à assurer la sécurité du personnel de laboratoire et du public avant de rendre les fonds de recherche disponibles. Toute l'information pertinente reliée à cette procédure est disponible sur le site Web du [CBGMD](#).

8.2.4 Zoonoses

Le Guide du CCPA définit une zoonose comme une maladie des animaux qui peut, dans des conditions naturelles, être transmise aux humains.

Malgré le nombre élevé de pathogènes animaux pouvant causer des maladies chez l'humain, les risques sont très faibles en ce qui concerne les petites espèces (rats et souris) couramment utilisées en recherche. Les fournisseurs commerciaux d'animaux de laboratoire fournissent des individus exempts de pathogène pouvant causer une maladie, bilan de santé à l'appui. De plus, un bon programme de santé/sécurité institutionnel permet la mise en place de disposition relative aux soins et à une surveillance vétérinaire active.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des zoonoses les plus communes dans le secteur de recherche avec les rongeurs. Pour plus de renseignements sur les maladies de ce type et sur les organismes pathogènes spécifiques, vous pouvez consulter les Fiches techniques santé-sécurité (FTSS) publiées par le Bureau de la sécurité des laboratoires de l'Agence de la santé publique du Canada.

Zoonose	Agent Causal	Espèce	Signes cliniques
Fièvre par morsure de rat	<i>Streptobacillus moniliformis</i>	Rats, souris	La lésion produite par la morsure guérit généralement. Fièvre soudaine, frissons, vomissements, céphalées et douleurs articulaires, éruption cutanée
Teigne	<i>Microsporium spp</i>	Rats, souris et autres espèces	Lésion arrondie de peau écailleuse, perte de poils ou poils cassants, parfois peau infectée rougie et croûtée.

8.2.5 Importation d'animaux

Le processus d'acquisition d'animaux de sources non commerciales fait partie du processus d'importation autorisée par le vétérinaire. Lorsque l'importation est approuvée par le vétérinaire, les animaux sont tous acheminés directement en quarantaine. Après six semaines d'hébergement, les sentinelles sont soumises au contrôle de qualité. L'analyse des résultats par le vétérinaire est communiquée au chercheur. Seul le vétérinaire peut relâcher les animaux de la quarantaine et autoriser leur transfert dans l'animalerie.

8.2.6 Importation de matériel biologique

Un permis d'importation peut être nécessaire pour importer de l'extérieur du Canada certains agents anthropopathogènes ou zoopathogènes. La personne qui désire importer du matériel biologique doit contacter l'agent de recherche secrétaire du CBGMD.

8.3 Manipulation des aiguilles.

Plusieurs accidents sont causés par la manipulation des aiguilles ou d'objets piquants/tranchants (aiguille, scalpel, ciseaux, etc.).

- ✎ Ne remettez jamais un capuchon sur une aiguille. Jetez la seringue avec son aiguille dans un contenant approprié, ou utilisez une technique à une seule main pour enfiler le capuchon, lorsqu'il n'y a pas d'autre alternative.

8.4 Matières dangereuses

Les produits utilisés à l'animalerie sont connus des travailleurs de l'endroit et les fiches de données de sécurité sont disponibles via le site Web de la [GMD](#).

Les utilisateurs de l'animalerie doivent avoir suivi la [formation SIMDUT](#) diffusée par le technicien en gestion des matières dangereuses.

Toute autre information sur la gestion des matières dangereuses est disponible sur le site Web de la [GMD](#).

8.5 Radioactivité

Toute personne utilisant une source radioactive doit communiquer avec le responsable de l'animalerie afin d'analyser les risques et d'établir les conditions dans lesquelles les travaux devront être effectués.

Toute personne utilisant une source radioactive doit avoir suivi la [formation requise](#) et porte en tout temps un badge permettant d'en faire la mesure.

Toute personne travaillant à proximité de sources radioactives doit être informée de leur présence et des moyens de protection requis.

L'information concernant la radioprotection est disponible sur le site Web de la [GMD](#).

8.6 Courant électrique

Les dangers électriques sont présents partout où il y a un courant électrique. La plupart des dangers électriques sont évidents : absence de plaque protectrice, absence de mise à la terre, présence de fils électriques dénudés, montage maison, etc.

En animalerie, la combinaison eau/électricité présente un danger qui doit constamment être pris en considération.

Vous devez déclarer tout bris d'équipement et risque potentiel d'électrocution au personnel de l'animalerie qui se chargera d'aviser les personnes concernées pour un rétablissement rapide de la situation.

8.7 Risques ergonomiques

Cette catégorie de risques inclus le transport de charges lourdes, les chutes, les blessures causées par un travail répétitif et les surfaces glissantes. De bonnes techniques de travail, l'utilisation adéquate des instruments et des équipements, les recours à de l'aide lorsque c'est nécessaire sont des méthodes qui diminuent les risques de blessure dans l'animalerie.

9 DANGERS, RISQUES ET MOYENS DE CONTROLE

L'inventaire des dangers, des risques et des moyens de contrôle reliés aux travaux effectués à l'animalerie est un document distinct de ce manuel et doit être consulté par tous les utilisateurs pour fins de formation ou d'information. L'inventaire est disponible sur le site du CBSA et fait l'objet de mises à jour constantes.

10 ACTIVITES DE PREVENTION

10.1 Entretien préventif

10.1.1 Douche d'urgence et douche oculaire

Les douches sont inspectées et entretenues par le technicien en gestion des matières dangereuses (Service de la protection publique) conformément à un calendrier et des méthodes établis.

10.2 Hygiène du personnel

10.2.1 Lavage des mains

Le lavage des mains après la manipulation d'animaux, de matériel infectieux ou chimique, de même qu'à la sortie de l'animalerie prévient l'ingestion de ces substances, ainsi que la contamination de l'environnement de travail.

10.3 Nettoyage et désinfection

Le nettoyage et la désinfection du milieu réduisent ou éliminent la charge infectieuse, la présence de substances chimiques ou radioactives et la présence d'allergène (voir liste des PNF pour les méthodes de nettoyage et de désinfection).

10.4 Inspection du milieu de travail

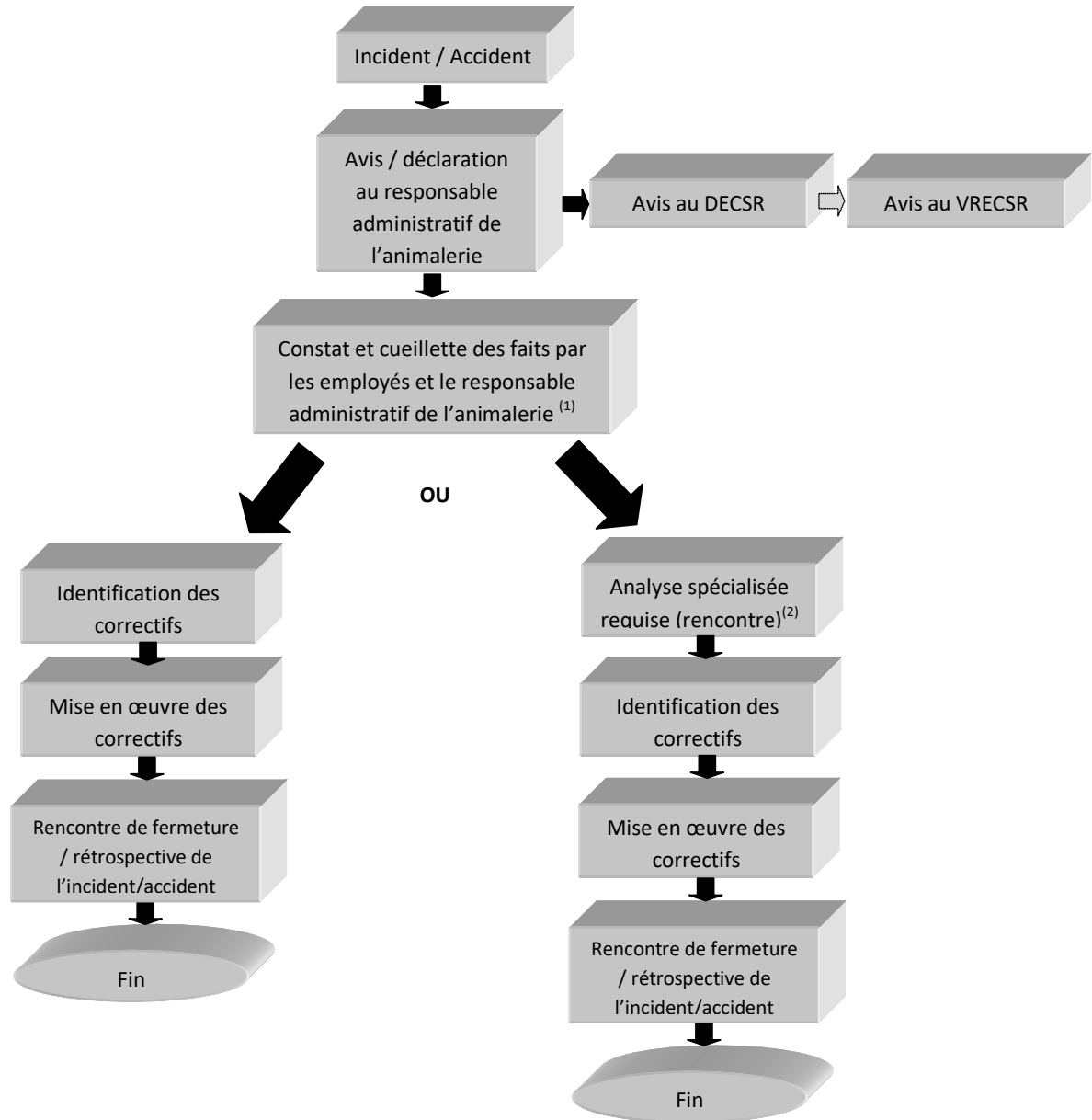
L'inspection des locaux de l'animalerie est réalisée deux fois par année par les membres du CBSA. La grille d'inspection utilisée comporte les éléments pertinents en matière de risques à la santé et à la sécurité des employés et des utilisateurs de l'animalerie.

11 SURVEILLANCE MEDICALE

Les questions relatives aux examens médicaux, à la vaccination, au retrait préventif/réaffectation de la femme enceinte ou à la surveillance médicale doivent être adressées au conseiller en santé et sécurité au travail.

12 INCIDENTS ET ACCIDENTS

La prévention passe, entre autre, par la gestion des incidents et des accidents. Tout incident ou accident doit être déclaré au moyen du [formulaire de déclaration d'un incident ou d'un accident](#).



(1) Le conseiller en santé et sécurité au travail et le représentant syndical SST peuvent assister les ressources de l'animalerie dans la cueillette des faits.

(2) Les intervenants concernés et autres ressources spécialisées sont invités à la rencontre et constituent le comité d'analyse : chercheur concerné, technicien spécialisé, conseiller en santé et sécurité au travail, représentant syndical, responsable de secteurs, contremaîtres, etc. Les personnes invitées sont identifiées selon les besoins constatés lors de la cueillette des faits. Le comité d'analyse communique ses recommandations et/ou décisions à toute personne concernée.

La connaissance et l'analyse des faits reliées à la survenance d'un incident ou d'un accident permettent d'identifier les facteurs contributifs, les causes ainsi que les mesures correctives à mettre en œuvre afin d'en éviter la récurrence.

Toute autre information concernant la procédure de déclaration d'un incident ou d'un accident est disponible sur le site Web de [Santé et sécurité en milieu de travail et d'études](#).

13 MESURES D'URGENCE ET PLAN DE GESTION DE CRISE

Le *Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA) exige que toutes institutions qui utilisent des animaux de laboratoire aient en place un programme de gestion de crise pour leur(s) animalerie(s) et leur programme de soin et d'utilisation des animaux. Les mesures d'urgence et le plan de gestion de crise spécifiques présentés ici se rattachent au plan des mesures d'urgence générale de l'Université. Il décrit les procédures et les actions spécifiques aux urgences et aux événements imprévus à l'animalerie de recherche.

13.1 Objectifs

Ce plan de réponse a pour objectifs :

- d'assurer la sécurité du personnel, des étudiants et du public ;
- d'assurer la protection et le bien-être des animaux de l'animalerie ;
- d'informer sur les procédures et comportements appropriés en situation de crise ;
- la reprise rapide des activités normales suivant une situation de crise.

13.2 Caractéristiques d'une situation de crise

Le terme **crise** définit tout événement non planifié pouvant donner lieu à une menace réelle, perçue ou possible à la vie, à la santé ou à la sécurité des animaux ou du personnel, ou encore, à la crédibilité de l'établissement. Une situation de crise fait toujours suite à un événement ou à une série de circonstances qui :

- ont le potentiel de perturber significativement les opérations normales de l'université, en particulier le soin des animaux ou les projets de recherche impliquant des animaux ;
- menacent de causer, ou ont causé, des dommages aux équipements dans les unités d'élevage ou salle des animaux, des blessures et une détresse aux animaux ;
- menacent la sécurité du personnel ou des étudiants dans le soin aux animaux ou dans le processus de recherche avec les animaux ;
- exigent de l'Université, ou une de ses unités, de répondre promptement et avec précision devant le public en expliquant ses politiques en regard de l'utilisation des animaux en recherche, des soins prodigués, ou tout autre aspect relatif à la recherche qui touche la sensibilité du public en regard de l'utilisation des animaux.

13.3 Prévention et préparation à une situation de crise

Le responsable et le personnel de l'animalerie, doit, dans la mesure du possible, anticiper les événements d'urgence et de crises et trouver les moyens de prévenir et de corriger toutes situations qui concourraient à un incident. Le responsable de l'animalerie et le Comité de bons soins aux animaux (CBSA) ont la responsabilité de :

- réviser périodiquement, selon les besoins mais au minimum aux 3 ans, les mesures d'urgence et le plan de gestion de crise ;
- faire connaître aux personnes ayant des activités à l'animalerie les mesures d'urgence et le plan de gestion de crise, notamment par la lecture du présent manuel et des PNF sur les mesures d'urgence, et s'assurer qu'ils sont informés des mises à jour du plan ;
- tenir à jour la liste et les numéros de téléphone des membres de l'équipe d'intervention d'urgence spécifique à l'animalerie ;
- tenir à jour la liste et les numéros de téléphone du personnel, étudiants et directeurs de recherche impliqués à l'animalerie et qui doivent être avisés suivant une crise ;
- tenir informer le Service des communications de l'Université sur le programme de soin et d'utilisation des animaux, s'assurer que ce service a une liste à jour des personnes-ressources et de leur rôle dans le programme de soins et d'utilisation des animaux et une liste à jour des chercheurs et des projets en cours à l'animalerie.












Les usagers et le personnel de l'animalerie ont la responsabilité de :

- se familiariser avec les mesures d'urgence et les procédures de gestion de crise de l'animalerie ;
- être familier avec le plan de l'animalerie et connaître les sorties de secours ;
- participer aux pratiques de mesures d'urgence ;
- connaître la localisation des items suivants à l'animalerie :
 - informations d'urgence (numéros de téléphone, manuel d'informations, PNF);
 - téléphones ;
 - des stations manuelles d'alarmes et des extincteurs ;
 - trousse de premiers soins ;
 - lave-yeux ;
 - douche d'urgence.

13.4 Mesures d'urgence à l'animalerie

La gestion des situations d'urgence est coordonnée par le Service de la protection publique de l'Université. Pour toute situation d'urgence mettant en péril des personnes ou des biens, appeler le centre de d'opération de sécurité du Service de la protection publique (téléphone interne 911, téléphone portable 819-376-5050, téléphone publique 819-376-5050).

Des PNF spécifiques à l'animalerie ont été élaborées pour traiter des situations d'urgence pouvant y survenir et des comportements à adopter dans de telles situations.

-  *PNF601-Urgence médicale*
-  *PNF602-Incendie et fumée*
-  *PNF603-Fuite de gaz*
-  *PNF604-Matières dangereuses, déversement, fuite, contamination par éclaboussures*
-  *PNF605-Alerte à la bombe et colis suspect*
-  *PNF606-Violence, menaces et voie de fait*
-  *PNF607-Agresseurs armés*
-  *PNF608-Désordre et manifestations*
-  *PNF609-Tornade, temps violent et tremblement de terre*
-  *PNF610-Panne électrique*
-  *PNF611-Plan d'évacuation et de confinement des usagers et du personnel de l'animalerie*

Le Service de la protection publique et le responsable de l'animalerie ont la responsabilité de régulariser la situation, ou tout au moins prendre les mesures de contrôle, en demandant les évacuations nécessaires et l'assistance des services d'urgences tels que la police ou le service des incendies et en assurant la protection de l'environnement, de l'animalerie et des animaux. Lorsqu'on peut agir en toute sécurité, le personnel de l'animalerie présent (ou le Service de la protection publique) doit informer le responsable de l'animalerie afin qu'il soit saisi de la situation et des mesures qui ont été engagées pour contrôler celle-ci. Si le responsable de l'animalerie ne peut pas être contacté, le responsable du soin et de l'utilisation des animaux sera saisi de la situation.

Lorsqu'il y a une urgence exigeant que la police, le service d'incendie ou les ambulanciers se présentent sur les lieux, le responsable de l'animalerie doit en être informé aussitôt que la situation est sous contrôle. Il est entendu que le Service de la protection publique de l'établissement doit être avisé en premier afin que celui-ci puisse diriger efficacement les services d'urgence appropriés sur les lieux de l'événement.

13.5 Procédures de gestion de crise

Le responsable de l'animalerie étant avisé d'une situation de crise, il a la responsabilité :

- d'évaluer le sérieux de la situation ;
- d'informer le Service de la protection publique et son supérieur afin d'initier une réponse à la situation de crise/urgence en accord avec le plan des mesures d'urgence de l'Université et le plan de gestion de crise de l'animalerie ;
- de prendre les commandes en collaboration avec le Service de la protection publique afin d'assurer le retour à la normal et la reprise des activités au niveau de l'animalerie ;
- d'informer le directeur du Service des communications de l'incident afin que celui-ci soit prêt à fournir les renseignements ou entrevues demandés par les médias d'information ;
- d'informer le CCPA d'un incident sérieux dans le but de coordonner la réponse de l'institution et du CCPA à toutes demandes reliées à l'incident ;
- de mobiliser, si nécessaire, l'équipe d'intervention d'urgence spécifique à l'animalerie qui inclue :
 - le Doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche de qui relève l'animalerie ;
 - le Vice-recteur aux études de cycles supérieurs et à la recherche, responsable du programme de soin et d'utilisation des animaux ;
 - le responsable de l'animalerie
 - le technicien responsable du soin et de l'utilisation des animaux ;
 - le chercheur principal ayant des projets de recherche avec les animaux ;
 - le président, ou un représentant, du Comité de bons soins aux animaux ;
 - le vétérinaire ;
 - le directeur ou son représentant, du Service de la protection publique ;
 - le conseiller en santé et sécurité au travail.

En collaboration avec le responsable de l'animalerie et l'équipe d'intervention d'urgence spécifique à l'animalerie, la gestion des situations de crise énumérées ci-dessous seront prises en main par le Vice-recteur à l'administration, aux finances et à la vie étudiante qui a la responsabilité de coordonner et de mobiliser les équipes de secours et d'intervention requises par les circonstances :

- interruption des opérations normales d'une demi-journée et plus, dont la reprise des activités implique des coûts additionnels et des ressources provenant de l'extérieur du campus ;
- interruption des opérations normales, ou ayant le potentiel d'être interrompues, susceptible de se prolonger sur plusieurs semaines ;
- lésions importantes ou la mort sont occasionnées au personnel, aux étudiants, ou au public ainsi que des dommages au lieu physique ;

- infraction et vol ayant pour résultat la perte des enregistrements et les données de recherche ;
- sinistre détruisant en tout ou en partie l'animalerie ;
- intérêt public voulant fermer ou menaçant de fermer les projets de recherche avec les animaux ;
- fuite d'un produit biologique posant un danger pour la santé publique, le personnel et la communauté ;
- niveaux de sûreté pour accéder aux animaux de risques élevés inefficaces, non opérationnels ou brisés, et menaçant la sécurité ;
- menaces écrites ou par téléphone spécifiques à un individu ou aux installations ;
- libération des animaux ou perte de données secrètes ou importantes suivant une introduction par infraction.

13.6 Évacuation du personnel et statut de santé des animaux

Certaines situations d'urgence nécessitent l'évacuation du personnel et des usagers de l'animalerie (incendie, fuite de gaz). Le vétérinaire et le personnel de soin ont la responsabilité des animaux du programme de recherche de l'Université. Cependant, en situation d'urgence, la vie humaine aura préséance sur la vie animale. Le personnel de soin et les usagers ne doivent pas se mettre en danger ou mettre en danger leurs collègues pour évacuer des animaux. En conséquence, lors de l'évacuation des usagers et du personnel de l'animalerie, les animaux demeurent à l'animalerie jusqu'à ce que la situation soit déclarée sécuritaire par le Service de la sécurité publique au responsable de l'animalerie. Le personnel de soin des animaux et le vétérinaire pourront alors retourner dans l'animalerie pour évaluer l'état de santé des animaux et procéder à des euthanasies si nécessaire.

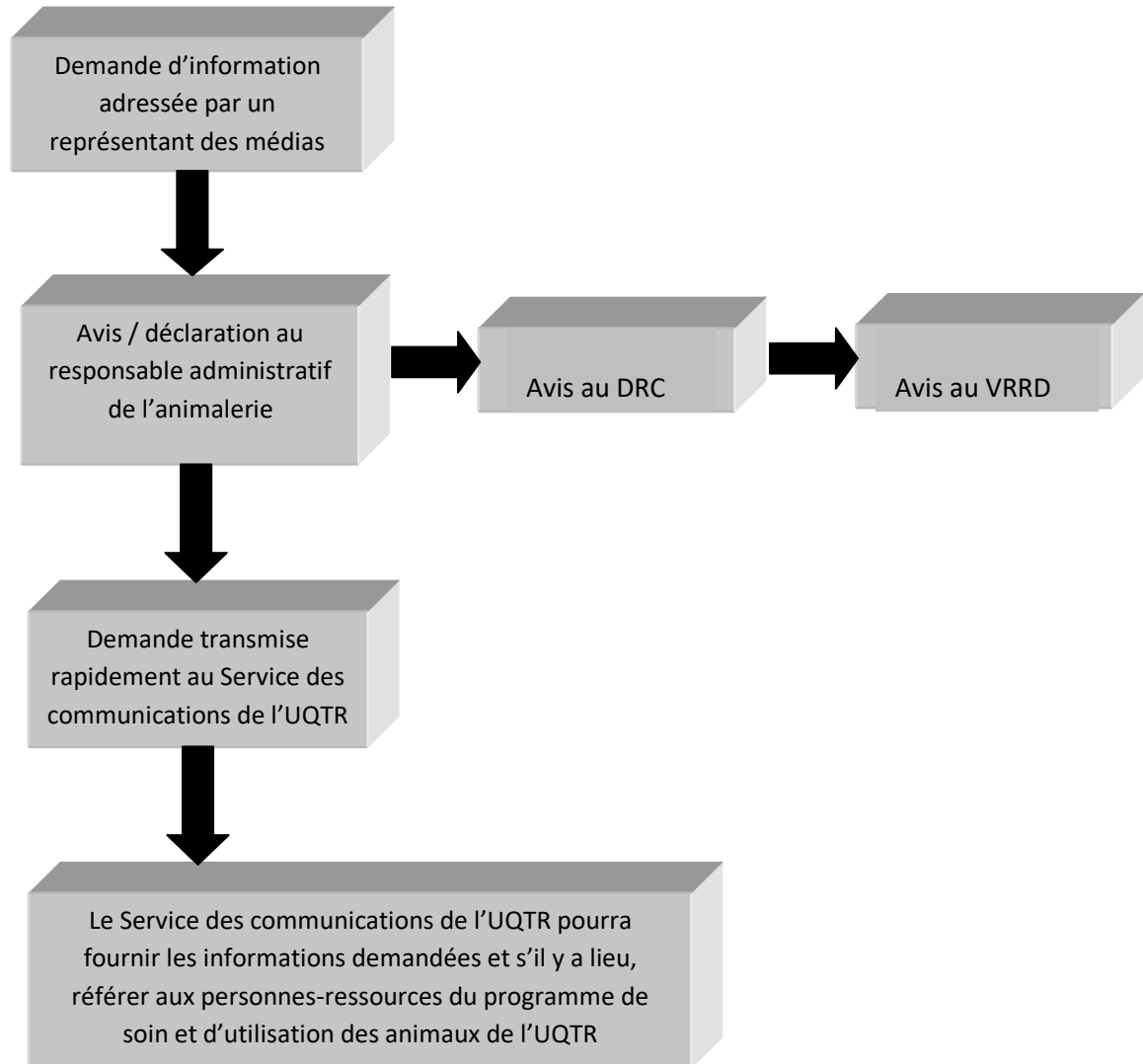
13.7 Relocalisation, évacuation ou euthanasie des animaux

Selon la situation, les animaux pourront être relocalisés dans d'autres locaux de l'animalerie ou alors dans d'autres locaux de l'Université.

Si les dommages à l'Université et aux institutions partenaires sont catastrophiques, l'euthanasie des animaux pourra s'avérer nécessaire. Parce que l'euthanasie des animaux est au détriment des résultats de recherche, les animaux seront euthanasiés seulement en dernier recours, si la relocalisation ou l'évacuation ne sont pas possibles. L'euthanasie sera effectuée de façon humaine et respectueuse par le personnel de soin des animaux.

13.8 Communication avec les médias

Il s'agit de décrire ici le traitement des demandes d'information provenant d'un représentant des médias concernant l'expérimentation animale et le programme de soin et d'utilisation des animaux. La communication avec les médias est assurée par le Service des communications de l'Université. Le responsable de l'animalerie devra être avisé d'une demande d'information provenant d'un représentant des médias, transmettra rapidement la demande au Service des communications de l'Université et verra à en aviser son supérieur immédiat. En l'absence du responsable de l'animalerie, la demande peut être transmise au Doyen des études de la recherche et de la création qui verra à transmettre la demande au Service des communications. Le Service des communications pourra obtenir l'information auprès des personnes-ressources du programme de soin et d'utilisation des animaux et fournir les informations demandées aux médias. Le Service des communications possède une liste à jour des personnes-ressources du programme de soin et d'utilisation des animaux. Cette liste est confidentielle et à l'usage exclusif du Service des communications. En aucun cas les informations qu'elle contient seront communiquées, en tout ou en partie, à un représentant des médias.



Certaines crises ou situations d'urgence soulèveront de la part des médias des informations négatives ou biaisées, une mauvaise perception du publique ou la diffusion dans l'arène publique d'une information incomplète. Même s'il n'y a pas de dommages ou de blessés, il y a des circonstances qui peuvent néanmoins causer des possibilités de perturber l'Université et les programmes de ceux impliqués dans la recherche des animaux. En conséquence, des situations dans cette catégorie doivent également être traitées comme une urgence.

13.9 Grève ou arrêt de travail

Les soins de base aux animaux sont des services essentiels et seront maintenus en cas de grève ou d'arrêt de travail.

13.10 Après une situation d'urgence ou une crise

Une rencontre sera organisée avec tous les intervenants concernés afin d'en faire le post-mortem et s'assurer que toutes les unités concernées reçoivent les informations et rapports requis. Dans le but d'améliorer les mesures d'urgence et procédures de gestion de crise, une analyse du déroulement de la crise, des difficultés rencontrées et des points à améliorer sera effectuée.